

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 31/07/2023	Le sept septembre deux mille vingt-trois à 20h30,
Date d'affichage 31/07/2023	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....18  Votants.....22	<p><b>Etaient présents(es) :</b> Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Michel DOYEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Josiane PACHOLSKI, Nicolas POUZET, Valérie BOCQUEL, Alain GUYONNET, Geneviève DARGNAT, Gerty EMBOULÉ et Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Absents excusés avec procuration :</b> Bernadette CAPDEVILLE à Michel DOYEN Pascale PALARD à Valérie BOCQUEL Elisabeth FRONTIN à Eric SAINT SEBASTIEN Maud THOURY à Daniel DESSOGNE</p> <p><b>Absent(s) :</b> Sébastien PELLERIN</p>
Réf : 2023-051  Objet : <b>Recours à un contrat d'apprentissage</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été rendue exécutoire le  Le Maire,  A. MOMON	<b>Secrétaire de séance :</b> Clément ROCU

Réf : 2023-051 – **Recours à un contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Entendu, Madame GOUYON, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires,

- Exposer au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
- Rappeler que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).
- Indiquer que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

De plus, Madame GOUYON rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE :**

- De recourir au contrat d'apprentissage pour le service animation,
- De conclure, dès le 4 septembre 2023, un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation pour l'obtention d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti(e).
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 07/09/2023

 Le Maire,  
A. MOMON

Secrétaire de séance : Clément ROCU